



Berne, octobre 2012

Information concernant e-dec (29)

e-dec Export & Import

La mise à jour du 28 octobre 2012 permettra notamment de mettre en œuvre les innovations suivantes:

Extension de la liste de sélection des documents précédents dans e-dec Import

Avec l'introduction d'e-dec web, il est fréquent que les papiers présentés ne se trouvent pas dans la liste de sélection des documents précédents (PreviousDocument, PreviousDocumentType).

Selon le souhait des bureaux de douane, il a été décidé de compléter la liste actuelle des documents précédents par les possibilités de sélection suivantes:

- 11.51 Acquit-à-caution national, garanti
- 11.52 Acquit-à-caution national, déposé
- 15.25 Certificat de prise en note pour véhicules routiers et embarcations
- 11.61 Certificat de prise en note / bulletin de transit

Numérotation des déclarations en douane d'importation e-dec

La numérotation des déclarations en douane d'importation e-dec passera au format MRN à 18 chiffres avec la mise à jour d'automne. A l'avenir, le numéro comprendra l'année, le code de pays et la désignation e-dec Import; exemple: 12CHEI000000000000. Le motif de ce changement est l'harmonisation des numérotations de toutes les déclarations en douane.

Selon les critères e-dec publiés, le champ relatif au numéro de la déclaration en douane est depuis toujours d'une longueur de 21 caractères en mode alphanumérique. Si d'autres formats ont été réalisés, d'éventuelles adaptations dans les systèmes des partenaires de la douane sont nécessaires.

Nouvelles règles de plausibilité

Permit Check

R210i; le numéro d'autorisation est désormais vérifié pour la procédure de report TVA.

Other Header Check

R306; le lieu de déchargement est désormais obligatoire à l'importation si la taxation a lieu à domicile (Da).

Versions Check

R307, E197; procédure de suppression dans la banque de données vivante d'e-dec; cette règle est temporaire. Pendant une période définie, des données sont supprimées dans le système e-dec. Afin d'éviter toute perte de données si une taxation est traitée simultanément par un client de la douane, celui-ci reçoit une erreur de plausibilité correspondante.

Fee Check

R222; la description de la règle de plausibilité a été adaptée dans la description technique.

MINERAL-OIL TAX CHECK

E196; pour garantir la sécurité fiscale, le numéro d'entrepôt et le numéro d'entreprise doivent être indiqués pour les codes d'exportation 11 à 14 (Le numéro d'entrepôt Impmin et le numéro d'entreprise sont indispensables pour les codes d'exportation 11 à 14).

Specific Check 2

E139; en raison de nouvelles prescriptions, cette règle sera désactivée le 1^{er} décembre 2012.

Justificatifs de remboursement

On a adapté la date des justificatifs de remboursement. La date du bouclage journalier correspondant y figure désormais.

Sélection de la langue

Les problèmes liés à la sélection de la langue dans la GUI Document d'e-dec et la fenêtre de saisie du code d'accès e-dec à la GUI ont été résolus.

Décisions de taxation d'un montant de 0 fr. 00

L'aperçu des décisions de taxation a été adapté. Les cas dans lesquels des montants sont affichés mais ne sont pas perçus sont désormais mieux indiqués.

DTe, données des transitaires dans le fichier XML receiptRequestResponse

Outre le numéro de transitaire et le numéro de déclarant, l'adresse est désormais complétée automatiquement, sur la base des données fixes, dans le champ «déclarant».

Vous trouverez des informations complémentaires au sujet des règles de plausibilité et des adaptations de la mise à jour de l'automne 2012 sous les liens suivants:

[Historisation des règles de plausibilité](#)

[Règles de plausibilité d'un point de vue professionnel](#)

[Règles de plausibilité d'un point de vue technique](#)

[e-dec Release Notes](#)

Informations complémentaires (non liées à la présente mise à jour)

e-dec Import: confusion entre pays d'origine et pays d'expédition

Des contrôles effectués par la DGD, section Traitement des données, ont montré que lors de la déclaration, les pays d'origine et d'expédition sont souvent confondus.

A partir du 1^{er} janvier 2012, le pays d'origine fait office de pays partenaire principal pour la statistique du commerce extérieur. Dans la déclaration en douane d'importation (DDI), le **pays d'origine** doit être déclaré **pour chaque position tarifaire** lors de la déclaration de marchandises (champ «préférence»).

Egalement à partir du 1^{er} janvier 2012, il faut déclarer le pays d'expédition comme second pays partenaire dans les données d'en-tête de la DDI.

Des informations détaillées concernant les pays peuvent être consultées dans le [D. 25, ch. 2.3.4](#). Nous vous prions de vous conformer aux prescriptions lors de la déclaration du pays.

Exportations à destination de Samnaun

Pour rappel, les exportations à destination de Samnaun doivent être déclarées sans exception comme suit dans e-dec ([informations générales relatives à e-dec Export](#)):
Code «Trafic des zones franches» (Domain 28) = «Samnaun» (Code 66)

Meilleures salutations

[La permanence CSC](#)